

Dépêche AEF : Édouard Philippe demande aux préfets de ne pas rouvrir les écoles sans l'autorisation du maire

#coronavirus Édouard Philippe demande aux préfets de ne pas rouvrir les écoles sans l'autorisation du maire

Édouard Philippe demande aux préfets de "ne pas envisager l'ouverture d'une école en cas d'opposition [du maire]" dans une instruction qu'il leur adresse le 6 mai 2020. Le Premier ministre détaille dans ce document ses consignes relatives à "la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai". Il rappelle que l'autorité académique est "compétente pour décider des modalités de reprise" mais demande que l'avis des maires soit "systématiquement sollicité". Le chef du gouvernement indique enfin que les écoles à Mayotte ne rouvriront pas avant le 18 mai.



Édouard Philippe, Premier ministre. JBVNews

"La responsabilité de décider de l'ouverture d'une école incombe [...] à l'État", rappelle le Premier ministre dans son instruction adressée aux préfets le 6 mai 2020 et [mise en ligne](#) par *Acteurs publics* le lendemain, puis par d'autres médias.

Pour ce faire, l'article 9 du décret du 23 mars 2020 "va être modifié".
"Aucune autre décision administrative ne sera nécessaire."

Privilégier "dialogue et conviction"

Le Premier ministre adopte le même ton conciliant sur les modalités de réouverture des écoles que celui d'Emmanuel Macron dans une interview télévisée la veille ([lire sur AEF info](#)). Il demande ainsi aux préfets de "rechercher systématiquement l'accord des maires et à ne pas envisager l'ouverture d'une école en cas d'opposition de celui-ci". "Vous privilégieriez le dialogue et la conviction, plutôt que l'utilisation des voies de droit", insiste Édouard Philippe.

Les préfets devront engager un dialogue avec les maires qui ne souhaitent pas rouvrir leurs écoles "pour que soit précisément évaluée l'impossibilité d'accueillir dans des locaux de la commune un nombre même très réduit d'élèves".

Le respect des consignes par les élèves "ne relève pas" de la responsabilité des maires

Le Premier ministre rappelle aussi les responsabilités qui incombent à chaque acteur. Une fois la réouverture des écoles décidée, "il appartiendra aux maires et à l'autorité académique de mettre en œuvre les mesures sanitaires et l'organisation pédagogique permettant de respecter" les règles sanitaires dans les écoles.

Plus précisément, l'autorité académique est "compétente pour décider des modalités de la reprise d'activité (choix des classes qui rouvrent, identification des éventuels publics prioritaires, organisation de la semaine scolaire...). Néanmoins, l'avis des maires sera "systématiquement sollicité par les autorités pédagogiques" sur ces questions.

Le maire doit pour sa part "garantir le respect des consignes sanitaires pour ce qui concerne les locaux scolaires (nettoyage des bâtiments, points d'eau...). Au collège, cette responsabilité revient "au chef d'établissement en lien avec la collectivité de rattachement" et c'est le chef d'établissement qui endosse ce rôle dans les établissements privés sous contrat.

"Le respect des consignes sanitaires par les élèves ne relève pas" de la responsabilité des maires, rappelle néanmoins le Premier ministre.

S'agissant des activités périscolaires, "elles devront également faire l'objet d'une concertation étroite".

Édouard Philippe indique encore qu'une "attention particulière devra être portée aux enfants en situation de handicap dont le retour à l'école ou en externat spécialisé est important au vu des difficultés particulières attachées au confinement". Pour cela, les préfets devront "travailler étroitement en lien avec les ARS et les professionnels du médico-social".

Pas de réouverture des écoles avant le 18 mai à Mayotte

À Mayotte, le déconfinement "est décalé au 18 mai" - date susceptible d'évoluer "en fonction des indicateurs de pression épidémique constatés le 14 mai". Ainsi, "les écoles primaires pourront rouvrir progressivement à partir du 18 mai", soit une semaine après le reste de la France. Quant aux collèges et lycées, il est uniquement indiqué qu'ils seront rouverts "ultérieurement".

En Guyane, "la reprise des activités scolaires pourra être différenciée selon les zones (zones frontalières notamment) et les types de scolarisation (internat/externat)", ajoute Édouard Philippe.